Cinquante-sixième année. - N° 221 A Lundi 14 et mardi 15 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1475

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

814 438 768 RCS Lille-Métropole.
CACAO.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 3103993 EUR.
Adresse : 119, chaussée Marcelin Berthelot, 59200 Tourcoing.
Précédent propriétaire : 877 739 862 RCS Lille-Métropole. **SCI MOISSY.** 814 438 768 RCS Lille-Métropole.
CACAO.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SCI MOISSY Société civile au capital de 900 euros. Siège social : TOURCOING (59200) - 119, Chaussée Marcelin Berthelot 877 739 862 RCS LILLE-METROPOLE, société absorbée. CACAO Société par actions simplifiée au capital de 3.103.993 euros. Siège social : TOURCOING (59200) - 119, Chaussée Marcelin Berthelot 814 438 768 RCS LILLE-METROPOLE, société absorbante. Suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 2022, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 9 novembre 2022, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de SCI MOISSY par CACAO. Aux termes de ce projet, SCI MOISSY ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 2.924.167,82 euros à la date du 31 octobre 2022, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 799.478 euros à la date du 31 octobre 2022. CACAO étant associée unique de SCI MOISSY, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er novembre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Pour la SCI MOISSY, société absorbée, les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion auprès du Tribunal Judiciaire de Lille dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour la société CACAO, société absorbante, les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion auprès du greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.